



DEL-2026-17

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2026

Nombre de membres du
Conseil d'administration :
14

Présents : 6
Pouvoirs : 4
Votants : 10
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

Jean-Noël AQUA
Florence BERTHOUT
Stéphanie BONNEAU
Isabelle CHATAIGNER
Irénee FREROT
Sylvain GILAT
Luc LEBON
Jean-Pierre LECOQ
Tessa MARCEAU
Charles MERGEY
Marc RENNER
Marine ROSSET
Paul SIMONDON
Mélody TONOLLI

La Présidente

Mélody TONOLLI

La Secrétaire de séance

Tessa MARCEAU

L'an deux mille vingt-six, le 10 juillet à 14h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 29/06/2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Mélody TONOLLI.

Objet : CONVENTION DE MANDAT ACCORDEE A L'UNIVERSITE PSL – ACCORDS DE COOPERATION ACADEMIQUE AVEC DEUX UNIVERSITES COLOMBIENNES (UNAL ET EIA)

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1611-7-1 ;

Vu les articles 1984 et suivants du code civil relatifs aux conventions de mandat ;

Considérant l'objectif de l'Université PSL de développer des actions de coopération académique et scientifique ainsi qu'administrative entre l'Université PSL et les universités UNAL (Universidad nacional de Colombia) et EIA (Universidad EIA) ;

Considérant que ces accords de coopération seront signés pour une durée de 5 ans,

Considérant que l'Université PSL se propose de mener gratuitement, pour le compte de ses différents établissements composants, la mission suivante : mener les négociations, signer et exécuter les accords de coopération avec les universités UNAL et EIA,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mandat exprès et spécial avec l'Université PSL afin qu'elle soit désignée comme mandataire dans le cadre des accords de coopération susmentionnés ;

Considérant que le Comptable public a été saisi pour avis sur les termes de ces conventions de mandat ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve les conventions de mandat désignant l'Université PSL en tant que mandataire de l'ESPCI Paris -PSL dans le cadre des accords de coopération académique avec deux universités colombiennes : l'UNAL et EIA.

Article 2 : Autorise madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions de mandat et ses éventuels avenants permettant au mandataire de négocier, signer et suivre les accords de coopération gratuitement pour une durée de 5 ans.



Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance

La Présidente

Tessa MARCEAU

Mélody TONOLLI